

Informations de base

2007/2039(DEC)

DEC - Procédure de décharge

Décharge 2006: budget général CE, Conseil

Subject

8.70.03.07 Décharges antérieures

Procédure terminée

Acteurs principaux



Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	LUNDGREN Nils (IND/DEM)	27/03/2007
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	


	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	2008-02-12
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés

--	--	--	--

Date	Événement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055 	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
01/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0096/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0135/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2039(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53935

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE400.415	05/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.767	07/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0096/2008	01/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0135/2008	22/04/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	SEC(2007)1055 	30/03/2007	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0005/2008 JO C 273 15.11.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2009/0186

[JO L 088 31.03.2009, p. 0019](#)

[Résumé](#)

Décharge 2006: budget général CE, Conseil

2007/2039(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Conseil pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/186/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2006 (Section II – Conseil).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter à l'avis du Parlement du 22 avril 2008).

Décharge 2006: budget général CE, Conseil

2007/2039(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2006 - Autres institutions : section II – Conseil.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Conseil pour 2006 et présente une analyse de sa gestion financière.

Synthèse chiffrée: les chiffres mentionnés ci-après sont tirés des Comptes annuels provisoires de l'exercice 2006 relatifs au Conseil. Ces montants peuvent avoir subis des modifications après consolidation.

- **Crédits autorisés de l'exercice 2006:** 591.752.953 EUR ;
- **Crédits engagés à hauteur de :** 558.172.930 EUR soit un pourcentage d'utilisation de 94,3% du budget ;
- **Crédits annulés :** 33.580.023 EUR ;
- **Crédits reportés de 2006 à 2007 :** 91.209.024 EUR (16,3% des crédits de 2006) ;
- **Crédits reportés de 2005 à 2006 :** 110.161.780 EUR (taux d'utilisation des crédits de 91,8%).

Grands axes des dépenses de l'année 2006 : l'exécution budgétaire du Conseil est maquée par une importante différence entre les prévisions budgétaires et l'exécution de ce budget, entraînant une annulation de crédits de l'ordre 33,6 Mios EUR. Cette différence s'explique par plusieurs causes :

- le niveau bas (en moyenne 86%) du taux d'occupation du tableau des effectifs,
- le succès du nouveau système des enveloppes pour l'interprétation ainsi que le manque d'interprètes dans les nouvelles langues (problème de recrutement),
- l'écart entre les enveloppes octroyées pour les frais de voyages des délégués et les dépenses dûment déclarées,
- la production des pages au Journal Officiel de l'UE plus réduite que prévu,
- le retard du projet SESAME (Titre III du budget).

L'année budgétaire a également été marquée par l'évolution des activités du Conseil. En termes nets, cette activité a évolué comme suit :

- nombre de Sommets européens : 3 en 2006 (comme en 2005) ;

- nombre de conseils : 76 en 2006 (contre 80 en 2005) ;
- nombre de réunions du COREPER : 120 (contre 123 en 2005),
- nombre de réunions des groupes de travail : 4.037 (contre 3.918 en 2005).
- nombre d'actes législatifs publiés au JO : 1.317 actes en 2006 (contre 1.056 en 2005).

Les autres points clés de l'exécution budgétaire du Conseil peuvent se résumer comme suit :

Titre I (Dépenses de personnel) : ce titre budgétaire est principalement marqué par le faible taux d'exécution des crédits inscrits au chapitre 1100 « Traitements de base » : un budget de 212 Mios EUR avait été inscrit pour ce poste mais un montant de quelque 20 Mios EUR a été redéployé sur d'autres lignes. L'économie significative réalisée est principalement due aux difficultés de recrutement en raison du nombre réduit de lauréats aux divers concours de la fonction publique européenne. La sous-occupation du tableau des effectifs (14% en moyenne) sur l'année a induit une sous-exécution moyenne d'environ 15 Mios EUR. Les crédits non-utilisés ont été transférés vers des lignes de la même catégorie de dépenses.

Ce titre budgétaire a également été marqué par le faible taux d'exécution du poste « Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent » et des dépenses de couverture sociale pour les mêmes raisons que ci-avant décrites. Les montants excédentaires de ces postes ont été redéployés sur d'autres lignes budgétaires ou annulés.

Le titre a également été marqué par le renforcement de la ligne « autres agents » (+350.000 EUR).

Titre II (Dépenses de fonctionnement) : le titre II du budget du Conseil a principalement été marqué par la non-utilisation intégrale du poste 2001 « redevances emphytéotiques » (soit 14,4 Mios EUR). Ce montant a été entièrement utilisé pour renforcer la ligne « **Acquisition de biens immobiliers** » pour permettre l'acquisition totale du **bâtiment LEX** (poste 2002). Cette ligne 2002 était dotée au départ d'un « p.m. ». Un renforcement de 84,31 Mios EUR a été nécessaire pour assurer l'acquisition du bâtiment LEX et de la crèche du Conseil, via divers transferts de crédits. Une part importante de ce montant (environ 35 Mios EUR) a été reportée à 2007.

Le poste 2003 (« Aménagement des locaux ») a également été renforcé (+540.000 EUR) pour procéder à des travaux dans le bâtiment LEX. Une partie du budget de travaux de sécurisation des bâtiments et de surveillance des immeubles a été redéployé.

Le titre a également été marqué par le renforcement du budget prévu pour l'acquisition de matériel informatique (poste 2100) : un budget de 7,2 Mios EUR était initialement prévu, renforcé par un budget supplémentaire de 4,2 Mios EUR. Toutefois 9 Mios EUR ont été reportés à 2007 sur les 11,4 Mios finalement disponibles. Les postes 2101 (prestations externes pour la réalisation de systèmes informatiques) et 211 (Mobilier) ont appliqué le même schéma (renforcement du budget et report d'une partie des crédits sur 2007).

En ce qui concerne le chapitre 22 « dépenses de fonctionnement », on notera un important différentiel entre les montants prévus et les dépenses effectives. Ceci s'explique comme suit :

- frais de voyage : un budget global de 30,8 Mios EUR était disponible ; l'économie résultant de la sous-exécution des enveloppes attribuées aux États membres pour les frais de voyages des délégués en 2005 a permis de renforcer les crédits de cette ligne en 2006 à hauteur de 673.000 EUR ;
- frais d'interprétation : un budget de 72 Mios EUR était prévu pour ce poste ; sur base de la sous-exécution chronique de ce poste pour les enveloppes prévues pour les interprétations sur demande ou l'interprétation générale, quelque 26,5 Mios EUR ont pu être récupérés pour des virements de crédits sur d'autres lignes ;
- Journal Officiel : ce poste a été marqué par une production totale de pages du JO substantiellement inférieure aux chiffres initialement prévus, induisant une économie de 2,8 Mios EUR utilisés sur d'autres lignes budgétaires.

Titre III (Dépenses résultant de l'exercice de missions spécifiques de l'institution) : ce titre budgétaire a été marqué par :

- la sous-exécution des crédits du poste 3001 (« Indemnités des experts PESC/PESD détachés »),
- le renforcement du poste 3010 (« Missions ») pour faire face à l'accroissement des missions de ce type,
- le renforcement du poste 3101 (« Aménagement de locaux »),
- la sous-exécution du poste 3102 (« Travaux de sécurisation ») : une part seulement des travaux prévus pour ce poste a été effectuée,
- le renforcement du poste 3112 (« Surveillance des immeubles ») : l'objectif était de renforcer la sécurisation de l'immeuble de Kortenbergh 150 /158.

Enfin, ce titre a également été caractérisé par le redéploiement à hauteur de 18,6 Mios EUR (sur les 33 Mios EUR prévus) des dépenses liées au projet SESAME, à nouveau en retard comme en 2005 (voir [DEC/2006/2072](#)). Ces montants ont été redéployés sur d'autres lignes budgétaires ou annulés.

Le Titre 10 (5 Mios EUR - Réserves pour imprévus) a intégralement été reversé par virement de ramassage pour participer à l'acquisition du bâtiment LEX.

Décharge 2006: budget général CE, Conseil

2007/2039(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 605 voix pour, 46 contre et 10 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette institution.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 628 voix pour, 44 contre et 12 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Nils **LUNDGREN** (ID, SE) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

La résolution rappelle les crédits dont disposait le Conseil pour assurer son fonctionnement en 2006 : 626.102.378,31 EUR en crédits d'engagements (contre 586.182.640,52 EUR en 2005) avec un taux d'exécution de 91,79% (contre 96,69% en 2005).

Le Parlement regrette qu'à l'inverse des autres institutions, le Conseil ne remette pas de rapport annuel d'activité au Parlement européen, invoquant le *Gentlemen's Agreement* de 1970. Il invite dès lors le Conseil à remédier à cette situation afin de rendre davantage de comptes à la population et aux contribuables européens. Pour rappel, le *Gentlemen's Agreement* prévoit que le Conseil s'engage à ne pas modifier l'état prévisionnel des dépenses du Parlement européen à condition que ce budget ne porte pas atteinte au statut des fonctionnaires, ni au siège des institutions. Or, pour le Parlement, cet accord vieillit et devrait être revu, vu les importantes divergences entre le libellé et le sens ou l'interprétation qu'on lui donne. En tout état de cause, le Parlement estime que rien ne s'oppose à ce que le Conseil soit soumis à la procédure de décharge normale au même titre que les autres institutions.

Le Parlement fait ensuite une série d'autres observations qui peuvent se résumer comme suit :

- **passations des marchés** : le Parlement attire l'attention sur le fait que la Cour des comptes ait mis en lumière des déficiences en matière de passation des marchés. Le Conseil aurait ainsi prolongé un contrat de fourniture de services de télécommunications pour des réunions du Conseil, sans justifier cette prorogation de manière adéquate. Il estime que le Conseil aurait dû appliquer la procédure ouverte de passation de marchés avant l'expiration du contrat, même s'il est conscient du caractère exceptionnel de cette prolongation. Le Parlement attend maintenant que cette procédure soit clôturée pour juillet 2008. Parallèlement, le Parlement salue le fait que les nouvelles règles internes du Secrétariat général du Conseil en matière de frais de logement en mission, soient entrées en vigueur le 1^{er} juin 2007 (soit plus tôt qu'initialement prévu), suite aux observations de la Cour. Il se réjouit également de la mise en place d'une Task force sur la réforme du système de remboursement des frais de voyage des représentants du Conseil ;
- **PESC** : en ce qui concerne la Politique européenne et de sécurité commune, le Parlement demande la transparence maximale dans ce domaine politique et invite le Conseil à veiller à ce que, conformément à l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, **aucune dépense opérationnelle dans le domaine de la PESC ne figure dans le budget du Conseil**. Il prie le Conseil d'indiquer la nature exacte des dépenses, point par point sous le titre 3 ("Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de ses missions spécifiques") de son budget, afin de permettre au Parlement de s'assurer du respect de l'accord interinstitutionnel. Le Parlement pourrait notamment se réserver le droit de prendre des mesures éventuelles en cas de violation de l'accord. Enfin, le Parlement demande au Conseil de fournir au Parlement une évaluation *ex post* des missions individuelles dans le domaine de la politique européenne de sécurité et de défense et des actions des représentants spéciaux de l'UE.

Décharge 2006: budget général CE, Conseil

2007/2039(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2006 (autres institutions – Conseil).

CONTENU : Dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2006, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. Si, pour l'essentiel, toutes les institutions ont mis en place un cadre de contrôle et de surveillance satisfaisant en 2006, la Cour constate un certain nombre de faiblesses en matière de respect des procédures de passations des marchés par les institutions (notamment, un manque de concurrence entre soumissionnaires dans le cas de procédures négociées).

Pour le reste, la Cour indique que le niveau d'erreur sur les échantillons de dépenses sélectionnés pour contrôle par la Cour, n'était pas significatif. Elle attend toutefois que les faiblesses relevées trouvent une réponse à l'avenir.

Audit du Conseil: l'examen d'un échantillon de 8 procédures négociées et contrats au Conseil a montré qu'un contrat de fourniture de services de télécommunication pour des réunions du Conseil européen, conclu pour une durée maximale de 4 ans, a été prolongé d'une année. L'administration du Conseil n'a pas justifié la prorogation du contrat (pour un coût estimé à 900.000 EUR) de manière satisfaisante au regard du règlement financier. La Cour considère qu'une procédure ouverte de passation de marchés aurait dû être mise en œuvre avant l'expiration du contrat.

Parallèlement, le rapport de la Cour des comptes revient sur les déficiences mises en lumière par le rapport 2005 sur les dépenses du Conseil (voir [DEC/2006/2072](#)) dans lequel la Cour des comptes faisait état de déficiences dans le remboursement des frais de voyage des représentants des membres du Conseil (les remboursements étaient effectués dans les limites d'une allocation forfaitaire par État membre et non sur base de justificatifs). La Cour indique qu'en 2006 la situation n'avait guère évolué de ce point de vue.

Réponses du Conseil : le Conseil indique que le contrat mis en évidence par la Cour des comptes se rapportait aux infrastructures de télécommunications (lignes téléphoniques et lignes RNIS) mises à la disposition des journalistes durant les sommets de l'UE (trois fois par an en moyenne). Quelques mois avant la fin du contrat, le service de l'ordonnateur a estimé qu'il fallait lancer une procédure de passation de marché pour la fourniture de ces services de télécommunications. Toutefois, à ce moment précis, tous les services administratifs du Secrétariat général du Conseil devaient se consacrer à des projets liés à l'occupation du nouveau bâtiment LEX (prévu pour 1.300 personnes) au début de 2007. Il a donc été décidé de proroger le contrat existant pour une durée de neuf mois supplémentaires. Le Secrétariat général du Conseil était bien conscient qu'il aurait dû engager une nouvelle procédure de passation de marché avant l'expiration du contrat. Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, il a toutefois estimé qu'il n'y avait pas d'autre solution qu'une prorogation du contrat existant, en la limitant dans toute la mesure possible. Le Secrétariat du Conseil indique parallèlement qu'une procédure de passation de marché pour la fourniture des services susmentionnés avait, depuis lors, été lancée.

Pour ce qui est du suivi des remboursements des frais de voyage du Conseil (rapport de la Cour des comptes de 2005), le Conseil indique que son Secrétariat général avait progressivement instauré des contrôles rigoureux des décomptes transmis par les États membres. Dès ce moment, lorsqu' une anomalie ou une erreur était découverte, les États membres étaient invités à apporter les corrections nécessaires et à transmettre à nouveau leurs décomptes. Par ailleurs, le Conseil indique que le Secrétariat général travaille actuellement à la clarification des règles relatives au droit à intervention.